



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

télévision numérique terrestre

Question écrite n° 76880

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les conséquences de la généralisation de la norme de compression MPEG pour la diffusion de la télévision numérique terrestre en avril 2016. Cette généralisation serait rendue nécessaire pour augmenter le nombre de chaînes en haute définition et libérer une bande de fréquence pour la téléphonie mobile. Tous les foyers équipés de postes incompatibles avec cette norme MPEG vont devoir acquérir un adaptateur spécifique TNT HD ou changer de téléviseurs afin de pouvoir continuer à recevoir la télévision. Selon le CSA, 8 % des foyers soit environ deux millions devront s'équiper pour ne pas subir « l'écran noir ». Selon certaines sources, le Gouvernement envisagerait, comme lors du précédent passage à la TNT, d'octroyer une aide financière aux foyers les plus modestes. Il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Dans la nuit du 4 au 5 avril 2016, la télévision numérique terrestre (TNT) a cessé la diffusion des chaînes selon la norme de codage MPEG-2 afin de généraliser l'usage de la norme MPEG-4, plus récente et beaucoup plus efficace. Cette opération, qui s'est déroulée avec succès, a rendu possible le passage à la haute définition (HD) de la quasi-totalité des chaînes gratuites, et permettra d'accompagner le développement des usages d'Internet en mobilité grâce à la mise à disposition aux opérateurs de télécommunications des fréquences de la bande dite des « 700 MHz ». Pour les foyers recevant la télévision par la voie hertzienne terrestre à partir d'un adaptateur ou téléviseur seulement compatible avec le MPEG-2, qui représentaient moins de 15 % des foyers à la fin 2015, l'achat d'un simple adaptateur MPEG-4, commercialisé à partir de 25 euros, leur a permis de continuer à recevoir l'ensemble des services gratuits de la TNT. À la veille de l'opération du 5 avril 2016, on estimait que moins de 5 % des foyers disposaient encore d'au moins un poste non compatible. Afin d'accompagner les foyers les plus fragiles dans cette transition technologique, la loi du 14 octobre 2015 relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre a reconduit l'ensemble des dispositifs d'accompagnement qui avaient été mis en place il y a quelques années lors du passage au tout numérique. Une « aide à l'équipement », d'un montant maximal de 25 euros, a ainsi permis aux foyers les plus démunis de s'équiper en récepteurs compatibles. Les personnes âgées ou en situation de handicap ont pu en outre bénéficier d'une assistance technique à l'installation et au branchement de leur équipement. Une large campagne nationale de communication a été lancée dès le mois de novembre 2015, afin de garantir l'information des téléspectateurs sur les différentes opérations et les dispositifs d'accompagnement.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76880

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 mars 2015](#), page 2419

Réponse publiée au JO le : [21 juin 2016](#), page 5790